



SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue à la salle Émérie-Lapointe située au 288, rue Principale, le 17 août 2021 à 19 h 55.

Est présente madame la conseillère :
Lisette L'Espérance

Sont présents messieurs les conseillers :
Richard Fournier
Jean-Luc Dulude
Richard Joannette

Est absente madame la conseillère :
Nathalie Guilbert

Est absent monsieur le conseiller :
Jean-Yves Barbeau

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Joël Désiré-Kra, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire.

Mot de la mairesse : Bonsoir et bienvenue à cette séance régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu du 17 août 2021.

Nous tenons cette séance ordinaire du Conseil conformément aux directives du ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé, ainsi que de l'arrêté ministériel qui énonce des règles concernant les rassemblements intérieurs pour les municipalités situées dans un territoire au palier vert et ordonnant des mesures pour protéger la santé de la population.

Nous tenons cette séance à huis clos, c'est-à-dire, que cette séance publique est tenue sans la présence du public et sera publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Les quatre (4) conseillers composant le Conseil municipal ainsi que moi-même participons à la séance en présentiel avec distanciation et port du masque par mesure de précaution et afin de respecter les consignes de distanciation physique.

Je prendrai quelques instants afin de confirmer la présence de tous les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu :

- Richard Fournier (présent)
- Lisette L'Espérance (présente)
- Nathalie Guilbert (absente)
- Richard Joannette (présent)
- Jean-Luc Dulude (présent)

- Jean-Yves Barbeau (absent)

Et moi-même, Lise Poissant. J'aimerais aussi souligner la présence de monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et secrétaire-trésorier.

Afin de préserver la période de questions du public, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions par courrier ou par courriel au plus tard à 16 h la veille de la séance, soit lundi 16 août 2021.

Par souci de transparence envers les citoyens, la séance est enregistrée et sera rediffusée sur le site Web de la Municipalité dès le lendemain de la tenue de la séance.

Également, les citoyens pourront prendre connaissance des résolutions adoptées par le Conseil par le procès-verbal qui sera disponible pour consultation en ligne quelques jours après la séance du mois prochain.

En terminant, je tiens à rappeler la procédure d'adoption des résolutions. À titre de présidente de l'assemblée, j'appelle les points à l'ordre du jour selon l'ordre dans lequel ils figurent. J'informe les conseillers et le public, par un court résumé de l'objet de la résolution. Afin d'être recevable, un conseiller doit proposer la résolution. Nul besoin d'être secondée. Après délibération, la résolution est adoptée unanimement par les conseillers à moins qu'elle fasse l'objet d'une demande de vote ou d'une proposition d'amendement. Si tel est le cas, le Conseil de la Municipalité doit statuer sur la proposition d'amendement et par la suite sur la proposition principale.

3_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare cette séance ouverte.

204-08-2021

4_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

1. PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2. PRÉSENCES

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 17 AOÛT 2021

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 5.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021
- 5.2. Procès-verbal de la séance d'ajournement du 29 juillet 2021

6. DÉPÔTS DE DOCUMENTS

- 6.1. Correspondance
- 6.2. Dépôt du rapport des permis et certificats émis à l'urbanisme pour le mois de juillet 2021
- 6.3. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la réunion tenue le 27 juillet 2021
- 6.4. Dépôt – SSI – Statistiques provenant du SSI au 30 juillet 2021 – Interventions incendies et premiers répondants pour Saint-Mathieu et Saint-Philippe

7. AVIS DE MOTION

- 7.1. Avis de motion – Règlement 1016-01 relatif aux animaux

- 7.2. Avis de motion – Règlement 1013-01 concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur des bâtiments afin de normaliser les pouvoirs en cas d'urgence

8. RÈGLEMENTS

- 8.1. Adoption – Projet de règlement 1016-01 relatif aux animaux
8.2. Adoption – Projet de règlement 1013-01 concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur des bâtiments afin de normaliser les pouvoirs en cas d'urgence

9. ADMINISTRATION

- 9.1. Approbation de la liste des dépenses
9.2. Prévision des dépenses d'entretien général pour août 2021
9.3. Fondation Gisèle Faubert – Tournoi de golf du boisé 2021 – 10 septembre
9.4. Ajout d'un signataire aux comptes de banque

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12. TRAVAUX PUBLICS

- 12.1. Sécurisation de la mezzanine – Garage municipal

13. URBANISME ET INSPECTION

- 13.1. Demande de dérogation mineure sur le lot 2 426 780
13.2. Adoption du projet de développement (rue Robert/Principale) - Phase 1
13.3. Demande de dérogation mineure projet de développement (rue Robert/Principale) - Phase 1

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. DIVERS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVEC L'AJOUT DES POINTS SUIVANTS :

- 9.5 Adjudication du contrat pour des services professionnels multidisciplinaires pour la reconversion de l'église en espace multifonctionnel
9.6 Appel de projets - Fonds de développement des communautés 2021
11.1 Dénomination du parc sur la rue Principale
11.2 Budget pour de l'équipement dans les 2 parcs
11.3 Financement – Programmation des activités – Automne 2021
12.2 Offre de service de la firme d'ingénierie EXP
13.4 Mandat – Fermeture des permis
13.5 Mandat – Soutien technique à distance

Adoptée à l'unanimité

205-08-2021

5.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2021

Il est proposé par Richard Fournier et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 13 juillet 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

206-08-2021

5.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 29 JUILLET 2021

Il est proposé par Lisette L'Espérance et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée d'ajournement tenue le 29 juillet 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6.1 CORRESPONDANCE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt de la correspondance pour le mois de juillet 2021. Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS À L'URBANISME POUR LE MOIS DE JUILLET 2021

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du bilan mensuel préparé par le fonctionnaire désigné. Durant le mois de juillet, 3 permis et certificats ont été émis.

6.3 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA RÉUNION TENUE LE 27 JUILLET 2021

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 juillet 2021, préparé par le fonctionnaire désigné.

6.4 DÉPÔT - STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 30 JUIN 2021 – INTERVENTIONS INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS POUR SAINT-MATHIEU ET SAINT-PHILIPPE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des statistiques provenant du Service de sécurité incendie au 30 juin 2021. Tous les membres du Conseil en prennent note.

7.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1016-01 RELATIF AUX ANIMAUX

Avis de motion avec dispense de lecture est donné par monsieur Jean-Luc Dulude conseiller, à l'effet qu'à la présente séance du Conseil, sera présenté pour adoption le projet de règlement 1016-01 relatif aux animaux. Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville.

7.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1013-01 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE À L'EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS AFIN DE NORMALISER LES POUVOIRS EN CAS D'URGENCE

Avis de motion avec dispense de lecture est donné par madame Lisette L'Espérance conseillère, à l'effet qu'à la présente séance du Conseil, sera présenté pour adoption le projet de règlement 1013-01 concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur des bâtiments afin de normaliser les pouvoirs en cas d'urgence. Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville.

207-08-2021

8.1 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 1016-01 RELATIF AUX ANIMAUX

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de police Roussillon dessert les municipalités de Candiac, Delson, La Prairie, Saint-Constant, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à l'uniformisation des règlements applicables sur les territoires desservis par la Régie intermunicipale de police Roussillon, afin d'en faciliter l'application;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 août 2021 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 août 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le projet de règlement 1016-01 relatif aux animaux en tenant compte des exclusions agricoles.

Adoptée à l'unanimité

208-08-2021

8.2 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 1013-01 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE À L'EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS AFIN DE NORMALISER LES POUVOIRS EN CAS D'URGENCE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 août 2021;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du 17 août 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le projet de règlement 1013-01 concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur des bâtiments afin de normaliser les pouvoirs en cas d'urgence.

Adoptée à l'unanimité

209-08-2021

9.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées validée par monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Lisette L'Espérance et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées durant le mois d'une somme de 218 641,65 \$;

QUE madame Manon Bégin, directrice générale adjointe par intérim, chargée des finances, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

210-08-2021 **9.2 PRÉVISION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL – AOÛT 2021**

CONSIDÉRANT la liste des travaux d'entretien général préparée par monsieur André Faille, contremaître et approuvée par monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et secrétaire-trésorier, concernant les travaux à exécuter durant le mois d'août 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Manon Bégin, directrice générale adjointe par intérim, chargée des finances, à disposer d'un budget au montant de 5 750 \$, plus les taxes si applicables, pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de réparation et d'entretien général pour le mois d'août 2021;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires mentionnés au rapport déposé.

Adoptée à l'unanimité

211-08-2021 **9.3_FONDATION GISÈLE FAUBERT – TOURNOI DE GOLF DU BOISÉ 2021 – 10 SEPTEMBRE**

CONSIDÉRANT l'invitation au tournoi de golf du boisé le 10 septembre prochain;

CONSIDÉRANT que les profits seront remis à la Fondation Gisèle Faubert afin de contribuer à leur projet de maison de soins palliatifs;

CONSIDÉRANT qu'un appui financier est possible en participant seulement au souper;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Joannette et résolu :

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal autorisent l'achat d'un billet pour le souper au coût de 85 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers publics soient pris à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

212-08-2021 **9.4_AJOUT D'UN SIGNATAIRE AUX COMPTES DE BANQUE**

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Manon Bégin à titre de directrice générale adjointe par intérim, chargée des finances;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de madame Louise Hébert, directrice générale adjointe et directrice des finances, madame Bégin soit autorisée à effectuer toute transaction financière pour et au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution 176-07-2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Joannette et résolu :

D'autoriser les personnes suivantes à signer les chèques et effets, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu, au compte bancaire Desjardins dans le cadre de toute transaction liée aux activités de la Municipalité :

- Lise Poissant, mairesse
- Joël-Désiré Kra, directeur général et secrétaire-trésorier
- Louise Hébert, directrice générale adjointe et directrice des finances
- Jean-Luc Dulude, maire suppléant
- Manon Bégin, directrice générale adjointe par intérim, chargée des finances

D'autoriser monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et secrétaire-trésorier et madame Louise Hébert, directrice générale adjointe et directrice des finances ou en son absence, madame Manon Bégin, directrice générale adjointe par intérim, chargée des finances, à transiger, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu avec Desjardins et notamment à transférer au crédit du compte de la Municipalité tout chèque et ordre pour le paiement d'argent, à les endosser de la part de la Municipalité, soit par écrit, soit par estampille;

Que monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et secrétaire-trésorier, et madame Louise Hébert, directrice générale adjointe et directrice des finances ou en son absence, madame Manon Bégin, directrice générale adjointe par intérim, chargée des finances, soient autorisés de la part de la Municipalité à recevoir de Desjardins, un état de compte de la Municipalité, de même que toutes les pièces justificatives s'y rapportant et tous les effets retournés impayés et débités au compte de la Municipalité et à signer et délivrer à Desjardins, la formule de vérification, règlement de solde et quittance en faveur de Desjardins.

QUE monsieur Joël-Désiré Kra et madame Louise Hébert ou en son absence, madame Manon Bégin soient autorisés à signer toute transaction, toute ouverture de compte ou tout ordre de paiement, incluant Accès D, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu avec Desjardins;

QUE cette résolution invalide toute autre personne dont le nom serait listé comme signataire au fichier de l'institution financière.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Desjardins.

Adoptée à l'unanimité

213-08-2021

9.5 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS MULTIDISCIPLINAIRES POUR LA RECONVERSION DE L'ÉGLISE EN ESPACE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 2134 pour des services professionnels multidisciplinaires pour la reconversion de l'église en espace multifonctionnel;

CONSIDÉRANT les offres de service reçues de :

- J. Dagenais architecte + Associés inc.;
- Marie-Josée Deschênes architecte inc.;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a analysé les offres reçues selon les critères indiqués au devis technique de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal mandatent la firme Marie-Josée Deschênes architecte inc. pour des services professionnels multidisciplinaires pour la reconversion de l'église en espace multifonctionnel au coût de 152 400 \$, plus les taxes;

ET QUE les deniers publics au paiement de cette dépense soient pris à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

214-08-2021

9.6 APPEL DE PROJETS – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS 2021

CONSIDÉRANT que le Fonds de développement des communautés (FDC) 2021 offre un soutien financier sous forme de subvention aux projets innovants, structurants et concertés de développement des communautés et visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu dispose d'une somme réservée de 92 654 \$ à même le FDC2021 de la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Lisette L'Espérance et résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière de 92 654 \$ à la MRC de Roussillon dans le cadre du FDC 2021 pour les projets de prolongements de la piste cyclable et du trottoir sur la rue Principale;

ET QUE monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et secrétaire-trésorier ou son remplaçant soit autorisé à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu.

Adoptée à l'unanimité

10_HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

215-08-2021

11.1_DÉNOMINATION DU PARC SUR LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT la résolution 170-06-2018 entérinant la toponymie du parc sur la rue Principale comme suit « parc de la rivière de la tortue »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser le nom afin de l'abrégé;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités ont un parc nommé « parc de la tortue » en raison de la rivière de la tortue qui les traverse également;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Joannette et résolu :

DE modifier la toponymie du parc sur la rue Principale pour « parc de la tortue ».

Adoptée à l'unanimité

216-08-2021

11.2_BUDGET POUR DE L'ÉQUIPEMENT DANS LES 2 PARCS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'aménager les deux parcs de la Municipalité, soit le parc Pierre-Mondat et le parc de la tortue;

CONSIDÉRANT que de nouvelles balançoires seront installées au parc Pierre-Mondat;

CONSIDÉRANT que les balançoires qui seront retirées du parc Pierre-Mondat seront installées au parc de la tortue après que la Municipalité se soit assurée qu'elles répondent aux normes de sécurité actuelles;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise Jambette pour 8 balançoires avec arche de 8 pieds incluant 3 sièges de bébé et 5 sièges de caoutchouc au coût de 7 930 \$, plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT les coûts estimés à 12 000 \$ pour le réaménagement des deux parcs incluant l'installation des balançoires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent un budget de 19 930 \$, plus les taxes si applicables, pour l'achat et l'aménagement des deux parcs de la Municipalité.

ET QUE les deniers publics requis au paiement de ces dépenses soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

217-08-2021

11.3 FINANCEMENT – PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS – AUTOMNE 2021

CONSIDÉRANT que la Municipalité planifie d'offrir des activités en loisirs pour la session d'automne 2021;

CONSIDÉRANT que depuis mars 2020, en raison de la COVID-19, les activités ont été interrompues ou annulées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut encourager l'activité physique et un retour aux saines habitudes de vie après un long confinement;

CONSIDÉRANT qu'un grand nombre de citoyens ont vécu un stress monétaire lié à la pandémie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Lisette L'Espérance et résolu :

QUE les membres du Conseil offrent un rabais de 50 % sur le coût des activités de la programmation d'automne 2021, représentant une dépense approximative de 4 900 \$ pour la Municipalité;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

218-08-2021

12.1 SÉCURISATION DE LA MEZZANINE – GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'obligation de rendre conforme la mezzanine du garage municipal, à la demande de la CNESST, par la création d'une aire de chargement sécuritaire afin de prévenir les chutes accidentelles;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Multi-Industriel au coût de 2 831 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Joannette et résolu :

QUE les membres du Conseil mandatent Multi-Industriel pour l'installation d'un garde de sécurité pivotant afin de rendre conforme la mezzanine du garage municipal, et ce au coût de 2 831 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

219-08-2021

12.2 OFFRE DE SERVICE DE LA FIRME D'INGÉNIERIE EXP

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite prolonger le trottoir en bordure « est » de la rue Principale sur une longueur approximative de 235 mètres entre la rue Lefebvre et le chemin Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme d'ingénierie EXP pour la préparation des plans et devis préliminaires et définitifs des ouvrages ainsi que la préparation des documents de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil mandatent la firme EXP pour la préparation des plans et devis préliminaires et définitifs des ouvrages ainsi que la préparation des documents de l'appel d'offres au coût de 14 750 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient pris à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

220-08-2021

13.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 2 426 780

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Saint-Mathieu*, règlement portant le numéro 182-2001;

CONSIDÉRANT que, selon le règlement susmentionné et selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c.A-19.1), toute demande de dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision du Conseil selon les critères fixés par ce règlement et par cette loi;

CONSIDÉRANT que la demande présentée a pour but de rendre réputée conforme la construction d'un deuxième garage sur le lot 2 426 780 (84, chemin Saint-Pierre) :

- Construction d'un garage privé isolé sur un terrain dont la superficie est inférieure à 3 700 m² et dont un garage attenant est présent sur le bâtiment principal considérant que 1 seul garage est autorisé par terrain;
- Marge latérale à 0,58 tel que le garage existant considérant que la réglementation exige 1 m d'une limite latérale;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères fixés par le règlement et la loi susmentionnés;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 27 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent la demande de dérogation mineure afin de rendre réputé conforme la construction d'un deuxième garage sur le lot 2 426 780 situé au 84, chemin Saint-Pierre.

Adoptée à l'unanimité

221-08-2021

13.2 ADOPTION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT (RUE ROBERT/PRINCIPALE) – PHASE 1

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté son Plan d'urbanisme sous le numéro 228-2011;

CONSIDÉRANT que dans la phase 1 du projet, la maximisation de l'espace, en termes d'implantation de résidence unifamiliale notamment, entraîne plusieurs dérogations à la réglementation;

CONSIDÉRANT que la réglementation ne constitue donc pas un frein à la réalisation du projet dans sa phase 1;

CONSIDÉRANT toutefois que la bande riveraine en arrière des jumelés est une contrainte naturelle, les demandes de dérogation mineure relatives à la marge avant de ceux-ci seront réputées conformes;

CONSIDÉRANT d'autre part que le projet dans sa phase 2 présente une configuration contraire à la vision d'aménagement du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 27 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Joannette et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent partiellement le projet présenté dans sa phase 1, et que soit autorisée la construction des jumelés;

DE demander au promoteur de retirer du projet dans sa phase 1, une maison unifamiliale et que la superficie du terrain ainsi regagnée soit répartie de façon à rendre le plus de lots conformes;

QUE les demandes de dérogation mineure des huit (8) unités d'habitation de type jumelé, adossées au ruisseau Faille soit acceptées afin de rendre réputé conforme la marge avant à 6 m au lieu de 8 m tel que requis par la réglementation;

ET DE demander au promoteur un nouveau projet de lotissement pour les maisons unifamiliales dans la phase 1.

Adoptée à l'unanimité

222-08-2021

13.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PROJET DE DÉVELOPPEMENT (RUE ROBERT/PRINCIPALE) – PHASE 1

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Saint-Mathieu*, règlement portant le numéro 182-2001;

CONSIDÉRANT que, selon le règlement susmentionné et selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c.A-19.1), toute demande de dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision du Conseil selon les critères fixés par ce règlement et par cette loi;

CONSIDÉRANT que la demande présentée a pour but de rendre réputé conforme le lotissement et la construction de 13 maisons unifamiliales isolées et 8 unifamiliales jumelées, création de 21 lots pour la phase 1;

- Superficie du lot 6 458 393 de 430,0 m² au lieu de 590 m² tel que requis par la réglementation.
- Superficie du lot 6 458 394 de 440,0 m² au lieu de 590 m² tel que requis par la réglementation.
- Superficie du lot 6 458 395 de 451,5, m² au lieu de 590 m² tel que requis par la réglementation.
- Superficie du lot 6 458 396 de 456,3 m² au lieu de 590 m² tel que requis par la réglementation.
- Superficie du lot 6 458 397 de 456,9 m² au lieu de 590 m² tel que requis par la réglementation.
- Superficie du lot 6 458 398 de 496,9 m² au lieu de 590 m² tel que requis par la réglementation.
- Superficie du lot 6 458 399 de 501,2 m² au lieu de 590 m² tel que requis par la réglementation.
- Superficie du lot 6 458 400 de 492,3 m² au lieu de 590 m² tel que requis par la réglementation.
- Superficie du lot 6 458 401 de 522,6 m² au lieu de 590 m² tel que requis par la réglementation.
- Superficie du lot 6 458 402 de 553,0 m² au lieu de 590 m² tel que requis par la réglementation.
- Superficie du lot 6 458 403 de 583,2 m² au lieu de 590 m² tel que requis par la réglementation.
- Frontage du lot 6 458 393 de 14,28 au lieu de 16,0 m tel que requis par la réglementation.
- Frontage du lot 6 458 394 de 14,28 au lieu de 16,0 m tel que requis par la réglementation.
- Frontage du lot 6 458 395 de 14,28 au lieu de 16,0 m tel que requis par la réglementation.
- Frontage du lot 6 458 396 de 14,28 au lieu de 16,0 m tel que requis par la réglementation.
- Frontage du lot 6 458 397 de 14,28 au lieu de 16,0 m tel que requis par la réglementation.
- Frontage du lot 6 458 398 de 14,28 au lieu de 16,0 m tel que requis par la réglementation.
- Frontage du lot 6 458 399 de 14,28 au lieu de 16,0 m tel que requis par la réglementation.
- Frontage du lot 6 458 400 de 14,27 au lieu de 16,0 m tel que requis par la réglementation.
- Frontage du lot 6 458 401 de 14,27 au lieu de 16,0 m tel que requis par la réglementation.
- Frontage du lot 6 458 402 de 14,27 au lieu de 16,0 m tel que requis par la réglementation.
- Frontage du lot 6 458 403 de 14,27 au lieu de 16,0 m tel que requis par la réglementation.
- Frontage du lot 6 458 404 de 14,27 au lieu de 16,0 m tel que requis par la réglementation.
- Frontage du lot 6 458 405 de 14,27 au lieu de 16,0 m tel que requis par la réglementation.
- Marge avant du lot 6 458 406 de 6,0 m au lieu de 8,0 m tel que requis par la réglementation.
- Marge avant du lot 6 458 407 de 6,0 m au lieu de 8,0 m tel que requis par la réglementation.
- Marge avant du lot 6 458 408 de 6,0 m au lieu de 8,0 m tel que requis par la réglementation.
- Marge avant du lot 6 458 409 de 6,0 m au lieu de 8,0 m tel que requis par la réglementation.
- Marge avant du lot 6 458 410 de 6,0 m au lieu de 8,0 m tel que requis par la réglementation.

- Marge avant du lot 6 458 411 de 6,0 m au lieu de 8,0 m tel que requis par la réglementation.
- Marge avant du lot 6 458 412 de 6,0 m au lieu de 8,0 m tel que requis par la réglementation.
- Marge avant du lot 6 458 411 de 6,0 m au lieu de 8,0 m tel que requis par la réglementation.
- Marge avant du lot 6 458 412 de 6,0 m au lieu de 8,0 m tel que requis par la réglementation.
- Marge avant du lot 6 458 550 de 6,0 m au lieu de 8,0 m tel que requis par la réglementation.

CONSIDÉRANT que le projet tel que présenté ne correspond pas totalement à la vision d'aménagement du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la demande au promoteur de revoir son projet;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 27 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Joannette et résolu :

QUE les membres du Conseil refusent les dérogations mineures suivantes :

- Superficie du lot 6 458 393 de 430,0 m² au lieu de 590 m² tel que requis par la réglementation.
- Superficie du lot 6 458 394 de 440,0 m² au lieu de 590 m² tel que requis par la réglementation.
- Superficie du lot 6 458 395 de 451,5 m² au lieu de 590 m² tel que requis par la réglementation.
- Superficie du lot 6 458 396 de 456,3 m² au lieu de 590 m² tel que requis par la réglementation.
- Superficie du lot 6 458 397 de 456,9 m² au lieu de 590 m² tel que requis par la réglementation.
- Superficie du lot 6 458 398 de 496,9 m² au lieu de 590 m² tel que requis par la réglementation.
- Superficie du lot 6 458 399 de 501,2 m² au lieu de 590 m² tel que requis par la réglementation.
- Superficie du lot 6 458 400 de 492,3 m² au lieu de 590 m² tel que requis par la réglementation.
- Superficie du lot 6 458 401 de 522,6 m² au lieu de 590 m² tel que requis par la réglementation.
- Superficie du lot 6 458 402 de 553,0 m² au lieu de 590 m² tel que requis par la réglementation.
- Superficie du lot 6 458 403 de 583,2 m² au lieu de 590 m² tel que requis par la réglementation.
- Frontage du lot 6 458 393 de 14,28 au lieu de 16,0 m tel que requis par la réglementation.
- Frontage du lot 6 458 394 de 14,28 au lieu de 16,0 m tel que requis par la réglementation.
- Frontage du lot 6 458 395 de 14,28 au lieu de 16,0 m tel que requis par la réglementation.
- Frontage du lot 6 458 396 de 14,28 au lieu de 16,0 m tel que requis par la réglementation.
- Frontage du lot 6 458 397 de 14,28 au lieu de 16,0 m tel que requis par la réglementation.
- Frontage du lot 6 458 398 de 14,28 au lieu de 16,0 m tel que requis par la réglementation.
- Frontage du lot 6 458 399 de 14,28 au lieu de 16,0 m tel que requis par la réglementation.
- Frontage du lot 6 458 400 de 14,27 au lieu de 16,0 m tel que requis par la réglementation.
- Frontage du lot 6 458 401 de 14,27 au lieu de 16,0 m tel que requis par la réglementation.

- Frontage du lot 6 458 402 de 14,27 au lieu de 16,0 m tel que requis par la réglementation.
- Frontage du lot 6 458 403 de 14,27 au lieu de 16,0 m tel que requis par la réglementation.
- Frontage du lot 6 458 404 de 14,27 au lieu de 16,0 m tel que requis par la réglementation.
- Frontage du lot 6 458 405 de 14,27 au lieu de 16,0 m tel que requis par la réglementation.

ET QUE les membres du Conseil acceptent les dérogations mineures concernant les lots :

- Marge avant du lot 6 458 406 de 6,0 m au lieu de 8,0 m tel que requis par la réglementation.
- Marge avant du lot 6 458 407 de 6,0 m au lieu de 8,0 m tel que requis par la réglementation.
- Marge avant du lot 6 458 408 de 6,0 m au lieu de 8,0 m tel que requis par la réglementation.
- Marge avant du lot 6 458 409 de 6,0 m au lieu de 8,0 m tel que requis par la réglementation.
- Marge avant du lot 6 458 410 de 6,0 m au lieu de 8,0 m tel que requis par la réglementation.
- Marge avant du lot 6 458 411 de 6,0 m au lieu de 8,0 m tel que requis par la réglementation.
- Marge avant du lot 6 458 412 de 6,0 m au lieu de 8,0 m tel que requis par la réglementation.
- Marge avant du lot 6 458 550 de 6,0 m au lieu de 8,0 m tel que requis par la réglementation.

Adoptée à l'unanimité

223-08-2021

13.4_MANDAT – FERMETURE DES PERMIS

CONSIDÉRANT le manque de personnel au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le retard dans la fermeture des permis;

CONSIDÉRANT que cette situation retarde la mise à jour des dossiers de taxation et engendre une perte de revenu pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Philippe Meunier et Associée pour du soutien technique en présentiel à la Municipalité au taux horaire de 50 \$/h, plus des frais de déplacement de 0,50 \$/km pour un maximum de 14 h/semaine, et ce du 9 août au 1^{er} octobre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil mandatent la firme Philippe Meunier et Associée pour du soutien technique relié à la fermeture de permis au taux horaire de 50 \$/h, plus des frais de déplacement de 0,50 \$/km pour un maximum de 14 h/semaine du 9 août au 1^{er} octobre.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

224-08-2021

13.5_MANDAT – SOUTIEN TECHNIQUE À DISTANCE

CONSIDÉRANT le manque de personnel au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité reçoit un grand nombre de demandes de renseignement et demandes de permis;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Philippe Meunier et Associée pour du soutien technique à distance afin de répondre auxdites demandes de renseignements, d'analyser et d'émettre les permis, le tout pour un montant forfaitaire mensuel de 4 000 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Lisette L'Espérance et résolu :

QUE les membres du Conseil mandatent la firme Philippe Meunier et Associée pour du soutien technique à distance, et ce pour un montant forfaitaire mensuel de 4 000 \$, plus les taxes si applicables;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

14_ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

15_ DIVERS

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

16_ PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse, Lise Poissant, répond aux questions reçues par courriel par une citoyenne.

225-08-2021

17_ LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

DE lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 17 août 2021 à 20 h 32.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Joël Désiré-Kra, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente assemblée.

(s) Lise Poissant
Lise Poissant
Mairesse

(s) Joël-Désiré Kra
Joël Désiré-Kra
Directeur général et secrétaire-trésorier